

Direction générale médicale et scientifique

Pôle sécurité-qualité

Dossier suivi par

Sophie Lucas-Samuel

Stéphanie Dieterle

Tel. : 01 55 93 65 92

Fax : 01 55 93 69 36

sophie.lucas-samuel@biomedecine.fr

stephanie.dieterle@biomedecine.fr

Réf.SL/69-22

La directrice générale

aux coordinateurs et personnes responsables

des centres biologiques et clinico-biologiques d'AMP

Saint-Denis, le

20 MAI 2022

Objet : Recommandations pour les personnes prises en charge en assistance médicale à la procréation (don, AMP, préservation de la fertilité avec indication médicale) et exposées au risque d'infection par le virus Ebola

Madame, Monsieur,

Dans son avis du 28 avril 2022¹, le Haut Conseil de Santé Publique - Groupe de travail « Sécurité des éléments et produits du corps humain » (Secproch), a préconisé des mesures de prévention contre la transmission du virus Ebola par les produits du corps humain y compris dans le cadre de l'AMP.

Vous trouverez en Annexe 1 ces recommandations détaillées.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Emmanuelle CORTOT-BOUCHER



Directrice générale

¹Avis du HCSP : [Mesures de prévention à mettre en place contre la transmission du virus Ebola par les produits et éléments du corps humain \(hcsp.fr\)](https://www.hcsp.fr/les-mesures-de-prevention-a-mettre-en-place-contre-la-transmission-du-virus-ebola-par-les-produits-et-elements-du-corps-humain)

ANNEXE 1

Les personnes vaccinées avec le vaccin vivant atténué recombinant ERVEBO[®], seul vaccin autorisé en France pour la prévention de la maladie à virus Ebola, sont exclus du don de produits issus du corps humain pendant une période de 3 semaines après la vaccination, indépendamment des autres mesures de prévention décrites ci-dessous si ces personnes ont été exposées.

Cas des Femmes guéries de la maladie à virus Ebola

Pour les dons d'ovocytes

- Les femmes guéries de la maladie à virus Ebola sont **définitivement exclues du don d'ovocytes**

Pour l'AMP

- La décision de la prise en charge en AMP sera faite **au cas par cas** en tenant compte de l'état physiologique de la femme guérie de la maladie à virus Ebola. Si l'indication est retenue, l'avis du CNR des fièvres hémorragiques virales² doit être sollicité.
- En amont de la prise en charge, **la recherche du génome viral du virus Ebola est effectuée sur un échantillon de plasma par un test de RT-PCR adressé au CNR des fièvres hémorragiques virales** en respectant les exigences inhérentes aux conditions de transport de matériel infectieux dangereux. **L'autorisation de la prise en charge en AMP est conditionnée par la négativité de ce test.** La sécurité de l'équipe médicale en charge de l'AMP doit être prise en considération.

Pour la préservation de la fertilité avec indication médicale

- Différer d'**au moins 6 semaines** la prise en charge pour la préservation de la fertilité après la guérison.
- Lorsque prélèvement est autorisé, **la conservation des gamètes est impérative dans des paillettes haute sécurité.**

Cas des Hommes guéris de la maladie à virus Ebola

Pour le don de spermatozoïdes

- Les hommes guéris de la maladie à virus Ebola sont **définitivement exclus du don de spermatozoïdes**

Pour l'AMP

- L'équipe médicale doit **décourager le recours au sperme de ces conjoints guéris** en raison d'un possible **portage très prolongé de virus Ebola dans le sperme.**
- **Dans les cas où l'indication d'AMP intraconjugale serait néanmoins retenue, l'utilisation du sperme du conjoint ne peut être possible qu'à travers une discussion multidisciplinaire impliquant notamment le CNR des fièvres hémorragiques virales et seulement si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :**
 - Repousser l'AMP d'**au moins deux ans** après la guérison,
 - Exiger la **négativité de la détection du génome du virus Ebola par test de RT-PCR sur deux prélèvements différents de sperme,**

- Prendre en compte l'avis de l'équipe médicale en charge de l'AMP intraconjugale.

Pour la préservation de la fertilité avec indication médicale

- La conservation des gamètes/tissus germinaux est une contre-indication, sauf si la préservation de la fertilité intervient dans un délai d'au moins 2 ans depuis la guérison et est confirmée par la vérification de la négativité du test de RT-PCR sur deux échantillons successifs de sperme adressés au CNR des fièvres hémorragiques virales en respectant les exigences inhérentes aux conditions de transport de matériel infectieux dangereux.
- Lorsque le prélèvement est autorisé, la conservation des gamètes/tissus germinaux est impérative dans des paillettes haute sécurité.

Cas des Femmes et des Hommes exposé(e)s au virus Ebola et non infecté(e)s

Rechercher ces femmes et chez ces hommes :

- Le retour d'un pays concerné par la maladie à virus Ebola (voyage ou résidence)
- Un contact avec une personne infectée par le virus Ebola
- Un rapport sexuel avec un partenaire masculin guéri, quel que soit le délai de sa guérison

Pour les dons d'ovocytes et les dons de spermatozoïdes

- Différer le don d'ovocytes et le don de spermatozoïdes de 6 semaines après le retour d'un pays concerné par la maladie à virus Ebola, après un contact avec une personne infectée par le virus Ebola ou après un rapport sexuel avec un partenaire masculin guéri, quel que soit le délai de sa guérison

Pour l'AMP

- Différer la prise en charge en AMP de 6 semaines après le retour d'un pays concerné par la maladie à virus Ebola, après un contact avec une personne infectée par le virus Ebola ou après un rapport sexuel avec un partenaire masculin guéri, quel que soit le délai de sa guérison

Pour la préservation de la fertilité avec indication médicale

- Différer la prise en charge pour la préservation de la fertilité de 6 semaines après le retour d'un pays concerné par la maladie à virus Ebola, après un contact avec une personne infectée par le virus Ebola ou après un rapport sexuel avec un partenaire masculin guéri, quel que soit le délai de sa guérison
- Lorsque prélèvement est autorisé, la conservation des gamètes/tissus germinaux est impérative dans des paillettes haute sécurité.

²CNR Fièvres Hémorragiques Virales - UBIVE, Institut Pasteur cnr-fhv@pasteur.fr

21 avenue Tony Garnier 69365 LYON Cedex 7

Téléphone responsable : 33 (0)4 37 28 24 43
Téléphone responsable adjointe : 33 (0)4 72 76 82 91
Téléphone secrétariat: 33 (0)4 37 28 24 40
Fax: 33 (0)4 37 28 24 41

